

DIVISION DE MARSEILLE

Marseille, le 10 juillet 2014

N/Réf. : CODEP-MRS-2014-032353

**Monsieur le directeur**  
**Usine COMURHEX de Malvési**  
**BP 222**  
**11102 Narbonne Cedex**

**Objet :    Contrôle des installations nucléaires de base**

Installation ECRIN, installation nucléaire de base en cours de création, à Malvési  
Inspection n° INSSN-MRS-2014-0651 du 12 juin 2014  
Thème « Inspection générale »

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue aux articles L. 596-1 à L. 596-13 du code de l'environnement, une inspection de l'installation ECRIN a eu lieu le 12 juin 2014 sur le thème mentionné en objet.

Faisant suite aux constatations formulées à cette occasion par les inspecteurs de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

**Synthèse de l'inspection**

L'inspection du 12 juin 2014 de l'installation ECRIN exploitée par AREVA NC à Narbonne (Aude) avait une portée générale. Les inspecteurs ont examiné le plan de surveillance de l'exploitant pour ce qui concerne les eaux de nappe souterraine, l'air et la radioprotection. Ils se sont également intéressés à la recette et aux contrôles périodiques de la paroi moulée qui empêche la migration de la nappe d'eau souterraine située sous l'installation. Ils ont examiné les suites données à la précédente inspection de l'ASN. Enfin, ils ont effectué une visite générale de l'installation ECRIN.

Au vu de cet examen, l'ASN considère que l'installation maîtrise convenablement la radioprotection et surveille de façon satisfaisante les eaux de la nappe située sous l'installation ECRIN et l'air dans l'environnement.

**A. Demandes d'actions correctives**

Cette inspection n'a pas donné lieu à demande d'action corrective.

**B. Compléments d'information**

Cette inspection n'a pas donné lieu à demande de complément d'information.

**C. Observations**

Les inspecteurs ont noté que le programme des contrôles et essais périodiques visant à vérifier le maintien dans le temps des caractéristiques de la paroi moulée était en cours d'élaboration.

**C1. Même si la paroi moulée est de fabrication récente, il conviendra de finaliser le programme de contrôle périodique de cet ouvrage en vue de son application.**

~~~

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points, incluant les observations, dans un délai qui, sauf mention contraire, ne devra pas excéder **deux mois**. Je vous demande d'identifier clairement les engagements que vous seriez amené à prendre et de préciser, pour chacun d'eux, une échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée

Le Chef de la division de Marseille de  
l'Autorité de sûreté nucléaire

Signé par

Laurent DEPROIT